



RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 À 18H30, À LA SALLE DU CONSEIL, À LA MAIRIE D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN AU 4555, RUE DE VERDUN, CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-115 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN AUX FINS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) ».

SONT PRÉSENTS :

M. Luc L Gagnon, conseiller d'arrondissement, qui préside l'assemblée
M. Sylvain Thériault, chef de division, urbanisme – DAUSE
M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement
Mme Diane Garand, secrétaire-rechercheur, qui agit à titre de secrétaire de l'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Luc Gagnon accueille les participants et ouvre l'assemblée à 18h30, en présentant les différents intervenants. Le président cède la parole au représentant de la Division de l'urbanisme pour une présentation.

PRÉSENTATION DU PROJET

14 personnes présentes.

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, passe en revue et explique le projet de règlement à l'étude.

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-115

Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, comme suit :

- 1- Ajout aux articles 347, 352.2 et 353.3 d'un critère de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les vues existantes sur le fleuve à partir des terrains adjacents, dans les zones à construire ou à transformer.
- 2- Ajout de la sous-section 28 de la section 1 du chapitre 9, incluant des dispositions et critères de PIIA :
 - a. pour les vues à protéger à partir du mont Royal, vers le fleuve:
 - i) Vue à partir du belvédère Kondiaronk;
 - ii) Vue à partir de la clairière nord de l'Hôpital général;
 - iii) Vue à partir de l'intersection de l'avenue Cedar et du chemin de la Côte-des-Neiges.
 - b. pour les vues à protéger vers le mont Royal :
 - i) Vue à partir du pont Champlain;
 - ii) Vue à partir de la rue Henri-Duhamel.

Le projet réglementaire n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire puisqu'il doit être adopté pour assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Cinq personnes se sont exprimées et ont posé des questions sur ce dossier notamment en ce qui concerne l'impact des projets immobiliers existants et à venir ainsi que l'impact de la construction du nouveau Pont Champlain sur les vues. On demande de quelle façon on peut s'assurer du respect des critères de la réglementation dans les projets.

Les représentants de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ont répondu aux questions et commentaires des citoyens.

L'assemblée publique de consultation est levée à 18h25.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE